HABITER DANS UNE MAISON AUTRE QUE CELLE DE SES PARENTS S'OPPOSE-T-IL À LA BIENFAISANCE ?

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Relations familiales



Habiter dans une maison autre que celle de ses parents s'oppose-t-il à la bienfaisance ?
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.



Télécharger | 0min 30

Question :
Le questionneur dit qu'il habite dans une maison autre que celle de ses parents, cela s'oppose-t-il à la plénitude de la bienfaisance ?

Réponse :

Non, cela ne s'oppose pas à la plénitude de la bienfaisance, il n'est pas obligatoire que tu habites avec eux. Cependant, tu dois les servir, accomplir ce dont ils ont besoin et être bienfaisant envers eux, que tu habites avec eux ou non.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

 Traduit et publié par an-nassiha.com

 **Source :** alfawzan.af.org.sa/node/14831